



## Conseil de Sécurité

Distr. générale  
(date du jour)

---

### Résolution (2023)

Soumise à l'écoute du Conseil de Sécurité le 6 Avril 2023 et proposé par  
(Royaume-Uni)

*Le Conseil de Sécurité,*

*Réaffirmant* la signature des Conventions de Genève mondialement ratifiées en 1949, fondamentales au droit international humanitaire, notamment pour la protection des civils et des membres de l'aide humanitaire, en particulier alimentaire, en période de conflit armé;

*Considérant* "la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale", le Conseil de Sécurité se doit de promouvoir et d'assurer le respect des principes des règles du droit international humanitaire et notamment alimentaire;

*Rappelant également* ses résolutions 1296 adoptée le 19 avril 2000 qui "souligne qu'il est important que le personnel humanitaire ait accès librement et en toute sécurité aux civils en période de conflit armé", ainsi que sa résolution 2417 adoptée le 24 mai 2018 sur l'aide humanitaire nécessaire face aux risques de famine en période de conflit armé;

*Déplorant* les statistiques récentes de l'UNICEF déclarant que 139 millions de personnes se trouvant en zone de conflit armé ont soufferts de la faim en 2021;

*Félicitant* l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) pour l'action qu'elle continue de mener dans 130 pays à travers le monde pour la sécurité alimentaire pour tous;

*Félicitant également* le Programme Alimentaire Mondial (PAM) des Nations Unies qui lutte activement contre la faim en zone de conflit en fournissant une aide alimentaire conséquente;

*Tenant compte de* l'Objectif de Développement Durable 2 établi en 2015 qui vise à Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable;

*Soulignant* la nécessité de garantir les quatre piliers de la sécurité alimentaire, accès, disponibilité, qualité et stabilité;

1. *Invite* les membres du Conseil de Sécurité à se réunir pour trouver un accord sur les mesures à prendre pour garantir la sécurité alimentaire en période de conflit,
2. *Exige* l'élargissement de la "responsabilité à protéger" définie en 2005 à la question de l'alimentation en zone de conflit,
3. *Exhorte* que soit immédiatement accordé aux organisations humanitaires compétentes la possibilité d'avoir accès sans entrave et en permanence aux zones civiles en conflit afin que ceux-ci reçoivent une aide alimentaire adéquat, par plusieurs mesures :
  - a) Un soutien actif des soldats des Casques Bleus dans le processus d'aide alimentaire apportée en zone de conflit par les organisations compétentes,
  - b) Une aide budgétaire des Nations Unies aux organisations compétentes afin de leur fournir des moyens d'approvisionnement plus efficaces et sécurisées,
4. *Lance un appel* au don au sein du Royaume-Uni pour fournir une aide aux organisations humanitaires qui livrent des aides alimentaires dans les grands foyers de conflictualité, tels que la Corne Africaine, l'Afrique centrale, le Moyen-Orient ou l'Ukraine,
5. *Appelle* à la mise en place d'un fond international d'aide alimentaire aux civils en zone de guerre auquel les États membres participeront afin de garantir l'accès à l'alimentation en zone de conflit,
6. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.